

# BÂTIMENTS ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

## Garantie départementale sur les loyers dus par une entreprise

### NATURE DE L'OPÉRATION

Garantie accordée au maître d'ouvrage de l'opération de construction en cas de défaillance de l'entreprise pour laquelle le bâtiment industriel a été réalisé.

### BÉNÉFICIAIRES

Le maître d'ouvrage de l'opération ne peut être qu'un organisme relais ou une collectivité locale.

### ACTIVITES ÉLIGIBLES

Idem mesure « Aide à l'investissement »

### DEPENSES ÉLIGIBLES

Emprunts contractés pour réaliser l'opération de construction ou le réaménagement de locaux existants

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Si la collectivité territoriale est maître d'ouvrage, la garantie départementale peut être accordée dans la limite de 50 % des emprunts contractés, la collectivité prenant automatiquement un risque à hauteur des 50 % restants.
- Si c'est un organisme relais qui est maître d'ouvrage, 3 possibilités selon la taille de la collectivité et en complément de la garantie communale ou intercommunale :

| Taille collectivité                   | < 1000 hab. | 1000 à 1500 hab. | > 1500 hab. |
|---------------------------------------|-------------|------------------|-------------|
| Taux de garantie départementale       | 40          | 30               | 25          |
| Taux de garantie pour la collectivité | 10          | 20               | 25          |

## **DOSSIER À PRODUIRE**

### **Pour la demande**

- Demande écrite de la part de la collectivité ou de la société (SEM, SAS, Crédit bailleur,...) qui réalise le portage financier de l'opération
- Délibération de la communauté de communes intervenant sur l'opération en complément du Conseil général ou copie de la lettre d'engagement du maître d'ouvrage de l'opération, présentant le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Pré-dossier de présentation de l'entreprise (cf. formulaire commun au Conseil général et au Conseil régional) accompagné de la dernière liasse fiscale (CERFA annexes feuillet 1 à 8 et 11)
- Copie de l'extrait K-BIS de l'entreprise (de moins de 6 mois et à jour)
- Attestation sur l'honneur certifiant de la régularité de la société au regard des obligations fiscales et sociales
- Attestation certifiant que le bâtiment n'a reçu aucune aide publique à l'origine de la construction
- Attestation de la valeur vénale établie par les services des Domaines ou par un expert agréé auprès de la Cour d'Appel
- Contrat de crédit-bail ou de location-vente
- Tableau d'amortissement des emprunts contractés par le maître d'ouvrage

### **Mise en jeu de la garantie départementale**

Les modalités de mise en jeu de la garantie départementale font l'objet d'une convention entre le Conseil général et le maître d'ouvrage de l'opération (collectivité, société de crédit-bail, SEM...).

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Affaires économiques